

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 13 décembre 1966 ;

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 2 juin 1967 ;

VU la lettre en date du 5 novembre 1968 par laquelle la propriétaire, Mme BEZARD née VILLANDRE, donne son accord au classement du monument ci-après désigné ;

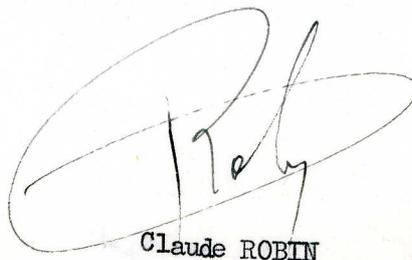
A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques le menhir du Petit Moustoir situé dans la parcelle n° 16, lieudit "Marc'h Coz", section ZN du plan cadastral de la commune de ROUDOUALLEC (Morbihan).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de ROUDOUALLEC (Morbihan) et à Mme Joseph BEZARD, née Suzanne VILLANDRE, propriétaire, domiciliée au bourg de GAEL (Ille-et-Vilaine) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 6 AOUT 1969  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude ROBIN